

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 [LG] - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Nº P19- 0038279

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 00647 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

ME CHAHID SADDIQ EP. FEU BIBLAT JILAL

Date de naissance :

1952

Adresse :

SAFI

Tél. :

1097828

Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Houd Kharbouch Joundy
Ophtalmologiste
Angle Bd. 2 Mars Et Bd. Qods
Résidence Al Maïd Imm. Y, N°1
Tél: 0522 49 10 61

Date de consultation :

22 FEV. 2024

Nom et prénom du malade :

CHAHID Sadik Age: 71ans

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

affection oculaire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Casa

Signature de l'adhérent(e) :

Edd

ACCUEIL
01 MAI 2024
MUPRAS

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22 FEV. 2024	CS		250 DH	L. Hind Kharbouch Jouny Ophthalmologiste Angle Bd. 2 Mars Et Bd. Qods Residence Al Majd Imm. Y, N°1 Tél: 0622 52 36 29

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie Omariya Casablanca Rue 49 Lot Omariya Casablanca Hay Inara, Ain Chack - Casablanca Tél.: 0522 52 36 29	22/02/2024	149,40 DH Pharmacie Omariya Casablanca Rue 49 Lot Omariya Casablanca Hay Inara, Ain Chack - Casablanca Tél.: 0522 52 36 29

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
INPTDA OPTIC	22/02/2024					2000,00

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			COEFFICIENT DES TRAVAUX
	H	25533412 00000000 35533411	G	21433552 00000000 11433553
	D	00000000	B	00000000
		35533411		
[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr Hind KHARBOUCH

Spécialiste en Ophtalmologie

Chirurgie de la cataracte par phaco

Chirurgie réfractive - Angiographie - Laser

Strabisme - Glaucome - Lentilles de contact

Cabinet



د. هند خربوش

اختصاصية في أمراض وجراحة العيون

جراحة المجلة بالأمواج فوق الصوتية

معاجلة قصر البصر بالليزر

تصوير أوعية الشبكة واللازر

المول - الضفط - العدسات اللاصقة

Ordonnance

22 février 2024
Casablanca le :

Mme CHAHID Sadia

Monture + verres correcteurs
Organiques, Antireflets

OD = (- 1.25 à 105°)

OG = + 0.25 (- 1.25 à 85°)

INITIDA OPTIC
Opticien Optométriste
Riad Al Qods Casablanca -
N° 204 - 149369
Rue Magali - 0522 52 10 61
INPE : 091165993

Dr. Hind Kharbouch Joundy
Ophtalmologiste
Angle Bd. 2 Mars & Bd. Qods
Residence Al Majd Imm. Y, N°1
Tél: 0522 52 10 61

زاوية شارع 2 مارس وشارع القدس، إقامة المجد، عماره I ، أرضي 1 ، عين الشق - الدار البيضاء
Angle Bd. 2 Mars & Bd Al Qods, Resdience Al Majd Imm I - N°1, Ain Chock - Casablanca
INPE : 091165993 - Tél / Fax : 0522 52 10 61 - E-mail : dr_kharbouch@hotmail.com

NITIDA OPTIC

Mati bahloul

Riad oulfaGh 6 Mag 204-Casablanca-

FACTURE N° : 003462024

Casablanca, le 22/02/2024

Mr/Mme/Mlle Chahid Sadia

N° de Nomenclature Hind Kharbouch
Docteur :

Monture : Optique 700,-

Verres VL : Dng AR .

OD : (-1,25 a 105°) 600,00

OG : (-1,25 a 85°) +0,25 600,00

Add :

Verres VP :

OD :

OG :

TOTAL:

8000,00



Arrêtée la présente facture à la somme de en espèce

Deux Mille Dirhams.....

Dr Hind KHARBOUCH

Spécialiste en Ophtalmologie

Chirurgie de la cataracte par phaco

Chirurgie réfractive - Angiographie - Laser

Strabisme - Glaucome - Lentilles de contact

Cabinet



د. هند خربوش

إختصاصية في أمراض وجراحة العيون

جراحة الملاحة بالأدواء فوق الصونبة

معالجة قصر البصر بالليزر

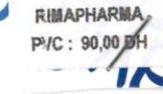
تصوير أوعية الشبكة واللازر

الخلو - الضغط - العدسات الاصنفنة

Ordonnance

22 février 2024
Casablanca le

Mme CHAHID Sadia



90,00



NAVIBLEF DAILY CARE : MOUSSE POUR LES PAUPIÈRES

1 massage des paupières le matin et le soir puis rincer avec l'eau tiéde

32,70

UBIPROX 250 CP



1 cp x2 /jour , pendant 5 jours

26,70

CHIBROCADRAN COLLYRE



1 goutte 3 fois par jour , dans les deux yeux, pendant 6 jours

149.40

Dr. Hind Kharbouch Joandy
Ophtalmologiste
Angle Bd. 2 Mars Et Bd. Qods
Residence Al Majd Imm. Y,N°1
Tél: 0522 52 10 61

زاوية شارع 2 مارس وشارع القدس، إقامة المجد، عمارة I ، الرقم 1، عين الشق - الدار البيضاء

Angle Bd. 2 Mars & Bd Al Qods, Resdience Al Majd Imm I - N°1, Ain Chock - Casablanca

INPE : 091165993 - Tél / Fax : 0522 52 10 61 - E-mail : dr_kharbouch@hotmail.com